

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF A LA LOI ENERGIE CLIMAT (art.29 LEC)

*En qualité de Société de Gestion de Portefeuilles (« SGP ») gérant des produits SFDR article 6, Mobilis Gestion doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.*

### Table des matières

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance .....	3
a. Démarche générale .....	3
b. Informations.....	4
c. Produits.....	4
d. Prise en compte des principales incidences négatives (ci-après PIN) .....	4
II. Moyens internes déployés par l'entité.....	5
a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG et actions menées pour renforcer les capacités internes de l'entreprise ...	5
b. Actions menées pour renforcer les capacités internes de l'entreprises.....	5
III. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	5
a. Prise en compte des critères ESG par Mobilis Gestion .....	5
b. Prise en compte des critères ESG dans la politique de rémunération.....	6
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	7
V. Taxonomie européenne et combustible fossiles.....	8
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 & 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement.....	8
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.....	8
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité ...	8

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	9
---	---

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

### a. Démarche générale

MOBILIS GESTION a établi une politique relative aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (PSEG) intégrant la politique d'exclusion ESG de la société de gestion.

Cette politique met à la disposition des investisseurs de MOBILIS GESTION les modalités de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement.

Les principes énoncés dans cette politique s'appliquent aux employés de MOBILIS GESTION dans leurs activités.

Ladite politique est rédigée conformément aux obligations de MOBILIS GESTION dans le cadre du règlement relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR) sur la divulgation de la finance durable.

Cette politique précise que MOBILIS GESTION est attachée aux critères extra-financiers mais ne formalise pas à ce stade la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation) des critères E.S.G dans le processus de gestion.

Toutefois, le processus d'investissement sur lequel se base MOBILIS GESTION fait une large place à l'étude et à la volonté de respect de ces critères.

MOBILIS GESTION ne considère pas le risque de durabilité dans sa politique de gestion en raison notamment de la complexité de sa mise en œuvre et de la difficulté d'obtenir des informations homogènes sur tous les investissements.

En revanche, MOBILIS GESTION a mis en place une politique d'exclusion reprenant une liste de normes et secteurs. Cette politique est annexée à la PSEG.

La politique d'exclusion de MOBILIS GESTION constitue l'un des piliers de sa démarche de sa démarche ESG et a vocation à :

- Répondre aux exigences réglementaires,
- Concilier les convictions de Mobilis Gestion et les enjeux de développement durable,
- Être en adéquation avec la démarche d'intégration de critères ESG dans sa gestion.

La PSEG est disponible sur le site internet de MOBILIS GESTION.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## b. Informations

L'information relative aux réglementations en matière de durabilité, aux objectifs ESG et aux risques est communiquée au moyens de :

- Documents d'information publiés sur la page internet de MOBILIS GESTION ;
- Mails d'information/reportings adressés aux clients ;

## c. Produits

MOBILIS GESTION ne produit pas de fonds d'investissement et de mandats de gestion discrétionnaire classifié Article 8, 8plus ou 9 au sens de la réglementation SFDR. Les fonds d'investissement sont actuellement classifié Article 6 SFDR.

## d. Prise en compte des principales incidences négatives (ci-après PIN)

MOBILIS GESTION ne prend actuellement pas en considération les principales incidences négatives (« PIN ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration est faite au niveau de l'entité sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de MOBILIS GESTION conformément à l'article 4 du règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans les services financier (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation) et du règlement délégué SFDR.

Actuellement, MOBILIS GESTION n'est pas en mesure de prendre en considération les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car :

- La taille de l'entité (moins de 500 employés) ne l'oblige pas de traiter ces données pour le moment ;
- De plus, l'offre de produit ne comprend pas encore de produits 8, ou 9 au sens de la réglementation SFDR ;
- MOBILIS GESTION souhaite adopter une approche prudente vis-à-vis des « PIN », le risque lié à la fiabilité des données est encore trop important.

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## II. Moyens internes déployés par l'entité

- a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG et actions menées pour renforcer les capacités internes de l'entreprise

MOBILIS GESTION possède au sein de son équipe une personne pilote en charge de l'implémentation des réglementations européennes en matière de finance durable (*soit environ 17% des ETP*). De plus, MOBILIS GESTION a recours à des prestataires externes dans l'accompagnement et la mise en place des principes et des règles SFDR.

Par ailleurs des évolutions techniques ont été mises en œuvre pour permettre la collecte des préférences de durabilité (sensibilité extra-financière) des clients. L'objectif est de pouvoir proposer des investissements en lien avec les préférences et la sensibilité des clients.

- b. Actions menées pour renforcer les capacités internes de l'entreprises

L'accompagnement de MOBILIS GESTION par des prestataires externes contribue à renforcer les capacités internes de l'entreprise tant les actions de pilotage de la transformation des fonds gérés par MOBILIS GESTION que sur l'accompagnement dans la formation des collaborateurs.

## III. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Prise en compte des critères ESG par Mobilis Gestion

MOBILIS GESTION intègre dans ses valeurs d'entreprise les valeurs environnementales, sociales et de la bonne gouvernance.

MOBILIS GESTION s'inscrit dans la démarche et les initiatives développées par l'U.E.S a laquelle elle appartient en matière d'activités durables et ESG.

En outre, des actions de sensibilisation aux gestes simples sont effectuées :

- Sensibilisation au gaspillage,
- Sensibilisation au tri des déchets,
- Valorisation des modes de déplacement (transports) non polluant,
- Simplification de la gouvernance
- Participation active au bien-être au travail

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

A date, MOBILIS GESTION n'intègre pas de critères ESG particuliers au règlement interne de son conseil d'administration.

A ce stade, les instances de gouvernance ne disposent pas non plus de connaissances ou expériences particulières sur les sujets ESG. Toutefois, ces dernières se forment en conséquence et concomitamment à l'intégration des enjeux ESG chez MOBILIS GESTION.

## b. Prise en compte des critères ESG dans la politique de rémunération

A ce jour, MOBILIS GESTION n'intègre pas dans sa politique de rémunération des informations sur la manière dont cette politique est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de MOBILIS GESTION est disponible sur le site internet.

Toutefois, MOBILIS GESTION accorde une importance au principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

De manière proportionnée (compte tenu de sa taille, du nombre de membre du personnel, de la portée et de la complexité de ses activités), MOBILIS GESTION procède à des examens périodiques visant à s'assurer que les pratiques de rémunérations soient effectivement neutres du point de vue du genre, notamment en surveillant d'éventuels écarts de rémunération entre le personnel masculin et féminin, à la fois s'agissant du personnel et des membres de la direction. Si des différences significatives apparaissent entre la rémunération du personnel masculin et féminin, MOBILIS GESTION en examine les principales raisons pour s'assurer qu'elles soient neutres du point de vue du genre, ou, à défaut, prend les mesures appropriées pour assurer l'égalité des rémunérations du personnel masculin et féminin

### Dispositions spécifiques en matière d'équilibre femmes/hommes (loi Rixain) :

L'article L. 533-22-2-4 du Comofi stipule que « *les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement* ». Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année.

Répartition de l'équipe de gestion collective et de gestion sous mandat selon le sexe :

Répartition de l'équipe de gestion selon le sexe : Equipe	Homme	Femme
Directeur de la Gestion	1	0
Gérants	2	1
Middle Office	0	1

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

MOBILIS GESTION n'est pas à ce jour en mesure de disposer d'une représentation strictement équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger à court terme le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille, de ses besoins en recrutement et de la réalité du marché de l'emploi. Compte tenu de la sous-représentation des femmes parmi les gérants de portefeuilles, MOBILIS GESTION pourra se donner les moyens de parvenir à un rééquilibrage si les conditions environnantes le lui permettent.

#### IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial est en ligne sur le site Web MOBILIS GESTION : <https://mobilis-gestion.com/mentions-legales/>

MOBILIS GESTION participe au vote dès lors que les conditions techniques de l'exercice du vote sont remplies (réception du bulletin de vote dans les délais requis et réception du texte des résolutions ou résolutions disponibles sur le site de l'émetteur) et selon les critères définis dans la politique d'engagement actionnarial disponible sur le site internet de Mobilis Gestion.

Conformément à sa politique ESG, MOBILIS GESTION vise à exclure tout investissement dans les sociétés violant les normes suivantes, selon les conditions détaillées dans sa politique<sup>1</sup> :

- Les armes controversées ;
- Le charbon ;
- Le non-respect du pacte de l'ONU

Ladite politique ESG et d'exclusion de MOBILIS GESTION est disponible sur le site internet de la société de gestion<sup>2</sup>.

MOBILIS GESTION a interrogé toutes les sociétés de gestion référencées dans son univers d'investissement afin de s'assurer que ces dernières respectent sa politique d'exclusion.

Les émetteurs quant à eux n'ont pas fait l'objet d'une sollicitation directe, mais l'information est récupérée via les fournisseurs de données.

---

<sup>1</sup> <https://mobilis-gestion.com/mentions-legales/>

<sup>2</sup> <https://mobilis-gestion.com/mentions-legales/>

# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

## V. Taxonomie européenne et combustible fossiles

- Parts des encours gérés investis dans des activités durables au sens de la Taxonomie :  
Parts des encours : 0,363%
- Parts des encours gérés investis dans les combustibles fossiles :  
Parts des encours exposés : 0,159%

## VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 & 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement

Au sein de la structure MOBILIS GESTION, il n'y a ni fonds ni mandats de gestion discrétionnaire article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR. Ils sont tous article 6.

## VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans.

Actuellement l'entité n'a pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

## VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Actuellement l'entité n'a pas de stratégie de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.



# MOBILIS

FAMILY OFFICE

GESTION

- IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Actuellement l'entité n'a pas de produits financiers article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.